



N° 2021-02

Arrêté de Madame le Maire

8.3 VOIRIE : ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR UN ALTERNAT DE CIRCULATION LORS DE TIRAGE DE CABLES ORANGE SUR LA RD231 ENTRE BORCHERENS ET LE CHEMIN DU BARBIER

Le Maire de Moye,

Vu la loi n° 82/213 en date du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2014, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 131-3 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM en date du 29/01/2021 sollicitant un alternat de circulation et un empiètement sur la chaussée pour tirage de câbles en aérien pour le compte d'ORANGE sur la RD231 pour alimenter un habitant chemin du Barbier.

Considérant que les travaux sus visés sont de nature à engendrer une gêne pour la circulation,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tout pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents y intervenant,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, sur ces voies,

ARRETE

Article 1 : Sur une période de quinze jours à partir du **Lundi 8 Février 2021**, la circulation des véhicules sera alternée manuellement pendant un ou deux jours au niveau entre le lieu-dit de BORCHERENS et le chemin du Barbier sur la RD231.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Les piétons seront interdits. Les dépassements et stationnements sont interdits sur l'emprise du chantier, excepté les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier et la signalisation de circulation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MOYE.

Article 5 : Madame le Maire de la commune de Moye, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rumilly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM
- CTD DE RUMILLY
- Centre du Secours de Rumilly

Fait à Moye le 2 février 2021

Le Maire de MOYE,
Martine VIBERT